



Commission de l'énergie de l'Ontario

Rapport annuel de **2012–2013**



Ontario

La CEO en chiffres

4,35 \$ par consommateur – Frais d'exploitation de la CEO cette année

115,44 \$ – Montant de la facture d'électricité résidentielle moyenne (en date du 1^{er} janvier 2013)*

68,68 \$ – Montant de la facture de gaz résidentielle moyenne (en date du 1^{er} janvier 2013)**

475 – décisions rendues (comprend les prix, les installations, les licences et les changements organisationnels tels que les fusions)

ÉLECTRICITÉ

Dans le secteur de l'électricité, nous réglementons les tarifs des entreprises et organisations ci dessous et leur délivrons des permis :

Organismes

Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE)
Office de l'électricité de l'Ontario
Entité responsable des compteurs intelligents

Distributeurs et transporteurs

83 Distributeurs
13 Transporteurs

Producteurs

205 Distributeurs standard
70 Dans le cadre du programme d'offre standard
48 Dans le cadre du programme de tarifs de rachat garantis

Grossistes et détaillants

108 Grossistes
42 Détaillants
19 Fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unité

Actifs de distribution totaux 18 718 862 706 \$

Clients totaux 4 893 782

Clients résidentiels	4 406 331
Service général : clients < 50 kW	430 289
Clients du service général (50-4999 kW)	56 608
Clients faisant partie des grands utilisateurs d'énergie (>5000 kW)	133
Sous-transmission	421

GAZ NATUREL

Dans le secteur du gaz naturel, nous réglementons les tarifs des entreprises et organisations ci dessous et leur délivrons des permis :

3 Distributeurs (uniquement ceux dont les tarifs sont réglementés)
31 Agents de commercialisation

Actifs de distribution totaux 12 647 157 955 \$

Clients totaux 3 413 710

Enbridge Gas Distribution Inc.	2 027 286
Union Gas Limited	1 378 953
Natural Resource Gas Limited (NRG)	7 471

PROGRAMME D'AIDE AUX IMPAYÉS D'ÉNERGIE (AIE)

Montant total d'aide financière versé par les distributeurs d'électricité en 2012 : 3 946 644 \$

Nombre total de clients ayant reçu une aide financière en 2012 : 8 053

Montant total d'aide financière versé par les distributeurs de gaz naturel en 2012 (fonds du Programme AIE et du programme Winter Warmth d'Union Gas) : 2 134 411 \$

Nombre total de clients ayant reçu une aide financière en 2012 : 4 889

* fondé sur une consommation mensuelle moyenne de 800 kWh

** non pondéré, fondé sur une consommation mensuelle moyenne de 183 m³

Notre mandat

Le mandat de la Commission est défini par le gouvernement provincial et est énoncé dans la loi, les règlements et les directives.

Notre mission

Promouvoir un secteur de l'énergie viable, durable et efficace qui sert l'intérêt public et aide les consommateurs à obtenir des services d'énergie fiables à coût raisonnable.

Énoncé de vision

- La Commission réglemente les secteurs du gaz naturel et de l'électricité d'une façon qui est axée sur les résultats que souhaitent atteindre les clients.
- Conformément au cadre réglementaire de la Commission, les distributeurs, les transporteurs et les autres entités réglementées investissent et mènent leurs activités de manière à contribuer à l'efficacité et à la productivité et à offrir aux consommateurs un approvisionnement énergétique fiable, à un coût raisonnable.
- Les processus de la Commission sont efficaces et économiques; ils sont compris par l'industrie et les consommateurs et leur sont accessibles.
- Les consommateurs d'énergie possèdent l'information nécessaire pour comprendre la valeur qu'ils reçoivent en échange de leurs dépenses en énergie et pour faire des choix concernant leur propre utilisation de l'énergie.

Contenu

- 2** Lettre au ministre de l'Énergie
- 3** Faits saillants de l'exercice 2012-2013
- 6** Notre rendement
- 11** Rapport sur les coûts de la réglementation
- 13** États financiers
- 24** Membres de la Commission
- 25** Équipe des cadres supérieurs

Lettre au ministre de l'Énergie



Pendant l'exercice 2012-2013, la Commission a réalisé des progrès importants pour honorer les engagements décrits dans son plan d'activités. Tous ces efforts ont renforcé la préoccupation constante de la Commission pour ses consommateurs.

Trois aspects des activités de la Commission au cours de la dernière année sont particulièrement dignes de mention. Premièrement, la Commission est allée de l'avant avec le cadre de réglementation renouvelé pour l'électricité. Le cadre vise à appuyer la planification et le fonctionnement rentables du réseau de distribution d'électricité et à s'assurer que les distributeurs demeurent à l'écoute des attentes des clients qui veulent un service fiable à un coût raisonnable — aujourd'hui et demain.

Deuxièmement, la Commission a passé en revue ses processus de requête et d'audience en vue d'améliorer leur efficacité, efficacité et accessibilité. Dans le cadre de cet examen, nous nous sommes penchés sur les rôles du personnel, des membres de la Commission, des demandeurs et des intervenants. Les commentaires des différents intervenants ont été importants pour nous aider à recenser les domaines où des améliorations sont nécessaires. Nous avons déjà amélioré l'avis de requête normalisé, le processus d'interrogation et les conseils communiqués aux demandeurs. Bien que les travaux visant à améliorer nos processus de requête et d'audience se poursuivront en 2013, les parties constateront bientôt les avantages des modifications que nous apportons, plus particulièrement pendant les audiences relatives aux demandes de modification des tarifs de distribution de 2014.

Troisièmement, la Commission a procédé à un examen complet des différents moyens utilisés pour communiquer avec ses consommateurs, plus particulièrement ses petits consommateurs. L'examen a porté sur toute la gamme d'activités de la Commission, notamment le processus de décision, l'élaboration de politiques, la conformité et les communications avec ses consommateurs par l'entremise de son site Web, de son centre d'appel, de ses publications et de ses initiatives de sensibilisation du public. Cet examen guidera la Commission alors qu'elle s'efforce d'améliorer l'accessibilité de ses processus, de communiquer au consommateur les renseignements dont ils peuvent avoir besoin pour prendre des décisions au sujet de leur consommation d'énergie et de faciliter la compréhension de ses décisions. Les progrès de ces trois initiatives se poursuivent parallèlement aux travaux importants relativement aux nombreuses autres initiatives décrites dans le plan d'activités et aux efforts continus de la Commission visant à s'acquitter de son mandat obligatoire. Ces travaux sont décrits en détail dans la section Faits saillants et Résultats du plan d'activités vérifié du présent rapport annuel.

Je suis extrêmement fier des travaux réalisés par la Commission au cours de la dernière année. J'aimerais remercier tous nos employés et les membres de la Commission pour leur appui continu et leur excellent travail pour réaliser le programme ambitieux que nous avons adopté en 2012-2013. Nous remercions également tous les intervenants pour leur contribution importante au travail de la Commission au cours de la dernière année. Ce travail constitue un fondement solide pour ce qui sera sans aucun doute une autre année productive à la Commission.

Veuillez agréer, Monsieur, mes meilleures salutations

A handwritten signature in black ink, reading "Rosemarie T. Leclair".

Rosemarie T. Leclair
Présidente-directrice générale

Faits saillants de l'année 2012–2013

Consommateurs

Les consommateurs veulent un service fiable à un tarif raisonnable. Lorsque les tarifs changent, les consommateurs veulent savoir pourquoi et avoir des réponses. La Commission doit harmoniser les exigences des secteurs de l'électricité et du gaz naturel avec les besoins des consommateurs. La Commission tentera de répondre aux besoins et aux attentes des consommateurs en mettant l'accent sur les résultats auxquels ils accordent de l'importance.

Examen des points de communication avec les consommateurs L'année dernière, la Commission a mené à bien l'examen portant sur la façon d'interagir avec ses consommateurs et cherchant à savoir si elle se prend de la bonne manière pour communiquer avec eux et aux bons endroits. Cet examen a permis de cerner un nombre de possibilités d'améliorations permettant d'aider à la Commission à définir son rôle, ses processus ainsi que de rendre les outils pour les consommateurs accessibles et compréhensibles pour ces derniers, tout en permettant d'aider à accroître la sensibilisation des consommateurs sur les questions portant sur l'énergie. En conséquence, la Commission a déjà entamé la mise en œuvre de certaines de ces conclusions, telles que l'adoption des principes du langage clair sur son site Web et sur d'autres produits auxquels sont confrontés les consommateurs. La Commission tentera aussi d'expliquer les complexités de son système énergétique et sa réglementation au moyen de visuels, notamment par la vidéo et le graphique informatique. D'autres travaux seront entrepris en 2013 et 2014 afin d'appliquer cette nouvelle approche de communication avec les consommateurs et son engagement à travers du spectre complet des activités visant les consommateurs de la Commission.

Participation et protection des consommateurs Veiller à ce que les consommateurs comprennent leurs droits et leurs responsabilités est un aspect important de la protection des consommateurs. La Commission reçoit plus de 14 500 communications de la part des consommateurs par l'entremise de son centre des relations avec les consommateurs. Près de 2 400 de ces communications concernent une plainte contre les entreprises que nous réglementons. Veiller à ce que ces entreprises respectent les règles définies par la Commission et la province est un autre aspect important de la protection des consommateurs. L'année dernière, nos activités d'application de la loi dans le secteur de la distribution au détail ont donné lieu à 10 mesures d'exécution et à des amendes administratives s'élevant à 131 000 \$.

En 2012, la Commission a lancé une campagne provinciale de sensibilisation du public sous le thème « campagne Toc, toc », qui vise à prodiguer des conseils de base aux consommateurs qui se font offrir des contrats d'électricité ou de gaz naturel par un représentant à domicile et à leur expliquer les points à retenir avant de signer un tel contrat. La campagne qui comprenait des publicités à la radio et en ligne, une vidéo sur YouTube et des activités d'intervention communautaire en 13 langues a attiré un grand nombre de consommateurs sur le site Web de la Commission où des ressources supplémentaires sont à leur disposition. Le personnel de la Commission a participé à un certain nombre de foires locales et d'autres activités populaires dans l'ensemble de l'Ontario, auxquelles ont participé plus de 4 000 consommateurs.

Une partie importante des droits des consommateurs a trait aux règles de service à la clientèle mis en place pour les services publics. La Commission a antérieurement établi les normes de service à la clientèle à l'échelle de la province pour les compagnies de distribution d'électricité. La Commission s'est fondée sur ces règles renforcées en travaillant avec les distributeurs de gaz naturel dans le but de formaliser des normes de service similaires pour ses consommateurs.

Programme d'aide aux impayés d'énergie (AIE) Les consommateurs dont les ressources financières sont limitées ont des besoins uniques. La Commission collabore avec les services publics locaux, les organismes de services sociaux, les groupes de consommateurs et d'autres organismes du secteur énergétique à un certain nombre d'initiatives visant à aider les consommateurs à gérer leurs coûts d'énergie par l'entremise du programme AIE.

- En 2012, les distributeurs d'électricité ont fourni 3,9 millions de dollars en Aide financière d'urgence à plus de 8 000 consommateurs à faible revenu.
- Au cours de la même année, 2,1 millions de dollars en Aide financière d'urgence ont de plus été fournis à près de 4 900 consommateurs grâce aux distributeurs de gaz naturel.

Faits saillants de l'année 2012–2013 (suite)

Industrie

L'efficacité des secteurs de l'électricité et du gaz naturel contribue de façon importante à la croissance de l'économie de l'Ontario. On a demandé à la Commission d'évaluer le besoin permanent d'investissement dans les deux secteurs. Un tel investissement pourrait être nécessaire pour assurer le fonctionnement sécuritaire et fiable des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel ainsi que pour faciliter la connexion des installations de production d'énergie renouvelable conformément à la politique du gouvernement.

La Commission veillera à ce que le rythme des investissements tienne compte des conséquences pour les consommateurs.

Cadre de réglementation renouvelé pour l'électricité Alors que les attentes des consommateurs et les obligations des distributeurs changent, la Commission doit renouveler sa façon de réglementer l'industrie pour tenir compte de cette situation. Elle doit réglementer l'industrie d'une manière qui serve les consommateurs actuels et futurs et d'une manière plus conforme aux intérêts des consommateurs et de l'industrie, tout en continuant d'appuyer l'atteinte des objectifs des politiques publiques.

Après avoir mené de vastes consultations auprès des intervenants, la Commission a dévoilé son cadre de réglementation renouvelé pour l'électricité en octobre 2012. Le cadre de réglementation renouvelé est une approche de réglementation complète axée sur le rendement qui s'appuie sur l'atteinte de résultats qui assurent que le système d'électricité de l'Ontario offre un bon rapport coût-bénéfice pour les consommateurs. Il comprend un ensemble de politiques connexes qui facilitent l'atteinte de ces résultats axés sur le rendement – établissement des tarifs, planification et mesure du rendement. Les politiques, lignes directrices, codes et exigences en matière de rapports seront modifiés au besoin, alors que l'on poursuit la mise en œuvre du Cadre.

À terme, la Commission prévoit appliquer cette nouvelle approche aux transporteurs, aux génératrices et aux services de gaz qu'elle réglemente.

Établissement de paiements aux installations désignées d'Ontario Power Generation (OPG) La Commission établit les paiements que l'OPG reçoit pour l'électricité produite par certaines de ses installations, y compris ses centrales nucléaires et ses installations hydroélectriques de grande puissance. La Commission a entrepris une consultation et évalué un certain nombre de solutions pour la réglementation incitative de la production d'électricité réglementée par OPG en fonction d'un ensemble d'objectifs incluant la promotion de l'efficacité, le maintien de l'intégrité financière, de la fiabilité et de la sécurité d'OPG, des factures d'électricité moins élevées pour les consommateurs et la protection de la valeur des installations d'OPG. En mars, la Commission a dévoilé son orientation politique découlant de cette consultation. La politique décrit les étapes de l'élaboration d'un mécanisme de paiement incitatif pour la production d'hydroélectricité et de la mise au point de paramètres pour un mécanisme de paiement pluriannuel visant les actifs nucléaires réglementés d'OPG.

Infrastructure de transmission : La ligne de transport Est-Ouest En mars 2011, le ministre de l'Énergie a demandé au CEO de créer un processus permettant de faire la sélection de la société la plus qualifiée et la plus avantageuse sur le rapport coût-bénéfice dans le but de mettre en chantier la ligne de transmission hydroélectrique s'étendant de l'Est à l'Ouest. Cette ligne, qui rejoint le Nord-Est et le Nord-Ouest de l'Ontario, s'agit de l'un des projets de transmission prioritaires cernés par le Plan énergétique à long terme de l'Ontario.

La Commission a amorcé une instance et, en juillet 2012, établi les détails pour la procédure, qui inclut ce qui suit : les critères de décision, les exigences en matière de déclaration, ainsi que les processus d'audience pour la sélection définitive d'une société de transport. Cette désignation devrait être faite au plus tard en 2013.

Examen des lignes directrices sur le développement du système de gaz naturel En février 2013, la Commission a dévoilé des lignes directrices provisoires relatives au dépôt pour l'évaluation économique d'un gazoduc proposé intégré à un réseau de gazoducs existant. Les lignes directrices visent à garantir que les investissements de capitaux à long terme dans le système de gaz naturel sont prudents sur le plan économique.

Politique publique

Un des rôles les plus importants d'un organisme de réglementation est d'harmoniser certaines politiques de réglementation avec le cadre élargi de politique publique établi par le gouvernement de façon constructive et efficace.

Examen du cadre de gestion axée sur la demande de gaz naturel Des programmes de gestion axée sur la demande d'électricité approuvés par la Commission sont en place depuis 1994. En octobre 2012, la Commission a effectué un rapport sur les résultats des programmes de gestion axée sur la demande de gaz naturel de 2011. Ces résultats confirment que le cadre de travail général de gestion axée sur la demande qui s'échelonnait sur plusieurs années, mais qui est arrivé à échéance, a atteint les résultats pour lesquels il avait été conçu. La Commission va réexaminer le cadre de travail expiré et les lignes directrices déjà établies pour qu'ils puissent être utilisés par les distributeurs de gaz naturel dans l'élaboration de la prochaine génération de plans de gestion axée sur la demande.

Examen de la tarification en fonction de l'heure de consommation La grande majorité des consommateurs de la province paie les tarifs d'électricité en fonction de l'heure de consommation. Cela a permis à la Commission d'examiner la structure actuelle de tarification en fonction de l'heure de consommation. La Commission a travaillé avec 18 distributeurs en vue de créer une base des données de consommation. Les données permettront de déterminer si des modifications sont nécessaires à la structure de tarification en fonction de l'heure de consommation. La Commission a poursuivi la collecte de données auprès des distributeurs participants tout au long du printemps pour s'assurer d'avoir un échantillon de données adéquat. On prévoit terminer l'analyse des données d'ici la fin août 2013.

Organisation

Comme le cadre de réglementation renouvelé pour l'électricité vise à harmoniser les intérêts de l'industrie et des consommateurs, il est important que la Commission aligne ses processus internes sur l'approche axée sur les résultats présentée dans le cadre renouvelé. Le résultat souhaité est un ensemble de processus accessibles et compris de tous.

Examen du processus de demande de modification des tarifs En 2012, la Commission a procédé à un examen complet de son processus d'audience et de requête. Il en est découlé un certain nombre de recommandations, notamment la reformulation des avis de requête publics pour qu'ils soient plus compréhensibles pour les consommateurs et les informent mieux sur la façon de participer au processus d'audience de la Commission. L'avis de requête simplifié sera mis en œuvre en 2014 pour les demandes de modification des tarifs fondées sur le coût du service. On procède actuellement à des améliorations à long terme des processus de requête et d'audience qui seront mises en œuvre en même temps que les initiatives du cadre de réglementation renouvelé pour les audiences sur les tarifs de 2014.

Examen des exigences en matière de déclaration et de tenue de documents Après avoir effectué un examen détaillé des exigences en matière de déclaration et de tenue de documents, la Commission a mis en œuvre un certain nombre de changements pour simplifier ses exigences en matière de déclaration. Alors que l'on poursuit la mise en œuvre du cadre de réglementation renouvelé pour l'électricité et, surtout, l'élaboration de la fiche de rendement, d'autres améliorations seront mises en œuvre.

L'avenir

En 2013-2014, nous nous inspirerons de nos réalisations de l'année précédente. Nous irons de l'avant avec la mise en œuvre de notre cadre de réglementation renouvelé pour les distributeurs d'électricité. Nous améliorerons les manières par lesquelles nous communiquons avec les consommateurs et pour rendre compte de leurs points de vue dans notre travail. Nous améliorerons également l'efficacité et l'efficacité des processus de requête et d'audience. Nous espérons que ces activités continueront de renforcer la confiance des consommateurs à l'endroit du secteur énergétique.

Notre rendement

La CEO mesure son rendement à l'aide d'un tableau de bord équilibré. On a établi des indicateurs de rendement pour soutenir les cinq domaines prioritaires définis dans la section traitant des objectifs du plan d'activités 2012–2013 :

1. Consommateurs
2. Industrie
3. Politique publique
4. Organisation
5. Normes de mesure des processus

Un cabinet indépendant de vérificateurs, WREN Group, a évalué le rendement de la Commission sur le plan de la mise en œuvre des initiatives du plan d'activités au cours de la dernière année. Selon le WREN Group, « les résultats indiquent que les objectifs du plan d'activités 2012–2013 ont été atteints à **95,1 %** ».

Le tableau de bord suivant décrit les cinq domaines prioritaires. Chaque initiative est pondérée et comporte des étapes et des cibles pour faciliter la réalisation de l'initiative. Le résultat de chaque initiative s'appuie sur l'atteinte de chaque étape. Si l'initiative n'est pas réalisée à 100 %, on lui attribue un résultat partiel. Les résultats des initiatives sont additionnés et on applique une pondération au domaine prioritaire pour calculer le pourcentage d'un domaine prioritaire en particulier. On additionne ensuite tous les résultats des domaines prioritaires pour obtenir un rendement global.

Domaine prioritaire : consommateurs

Les consommateurs veulent un service fiable à un tarif raisonnable. Lorsque les tarifs changent, les consommateurs veulent savoir pourquoi et avoir des réponses. La Commission doit harmoniser les exigences des secteurs de l'électricité et du gaz naturel avec les besoins des consommateurs. La Commission tentera de répondre aux besoins et aux attentes des consommateurs en mettant l'accent sur les résultats auxquels ils accordent de l'importance.

Initiative	Objectif	Résultat de la vérification
Examiner et améliorer les moyens utilisés par la Commission pour communiquer avec ses consommateurs.	Examiner les activités d'information et de communication destinées aux consommateurs et relever les possibilités d'amélioration. Mettre en œuvre ces occasions à partir des recommandations de l'examen.	Complété
Adopter une approche fondée sur les risques en matière de conformité que les détaillants, les agents de commercialisation, les fournisseurs de compte divisionnaire et les distributeurs respecteront dans le cadre de leurs obligations réglementaires à l'égard des consommateurs.	Élaborer et mettre en œuvre une approche fondée sur les risques en matière de conformité dans le secteur de la distribution au détail.	Complété
Continuer de répondre aux besoins des consommateurs d'énergie à faible revenu.	Surveiller et évaluer l'efficacité du Programme d'aide financière d'urgence.	Complété

RÉSULTAT GLOBAL POUR LES CONSOMMATEURS : 100 %

Domaine prioritaire : industrie

L'efficacité des secteurs de l'électricité et du gaz naturel contribue de façon importante à la croissance de l'économie de l'Ontario. On a demandé à la Commission d'évaluer le besoin permanent d'investissement dans les deux secteurs. Un tel investissement pourrait être nécessaire pour assurer le fonctionnement sécuritaire et fiable des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel ainsi que pour faciliter la connexion des installations de production d'énergie renouvelable conformément à la politique du gouvernement. La Commission veillera à ce que le rythme des investissements tienne compte des conséquences pour les consommateurs.

Initiative	Objectif	Résultat de la vérification
Examiner le cadre réglementaire des distributeurs et transporteurs d'électricité, en tenant tout particulièrement compte des conséquences pour les consommateurs.	Réaménager une politique d'encadrement de la réglementation.	Complété
Examiner l'approche réglementaire pour l'établissement de paiements aux installations désignées d'Ontario Power Generation (OPG).	Évaluer d'autres modalités de versement de paiements aux installations désignées d'OPG.	Complété
Achever le processus de désignation relatif à la ligne de transport Est-Ouest.	Mener à bien la phase d'audience publique du processus de désignation.	Complété
Évaluer en quoi l'approche de la Commission relative à la réglementation des distributeurs d'électricité peut influencer la capacité des distributeurs à réaliser des gains d'efficacité opérationnelle et d'efficacité organisationnelle qui profitent aux consommateurs.	Évaluer si l'approche de la Commission relative à la réglementation nécessite des modifications.	Complété à 75 %* *Le rapport d'évaluation a été achevé et présenté à la Commission. Des recherches et des analyses complémentaires seront effectuées en 2013-2014
Étudier les conditions du marché du gaz naturel de l'Ontario et les directives sur la réglementation.	Étudier les directives sur l'expansion du système.	Complété

RÉSULTAT GLOBAL POUR L'INDUSTRIE : 96,7 %

Notre rendement (suite)

Domaine prioritaire : politique publique

La Commission doit remplir son mandat en tenant compte du cadre de politique publique général établi par le gouvernement. La Commission s'acquittera des responsabilités qui lui ont été assignées par les lois, les règlements et les directives de façon constructive et efficace.

Initiative	Objectif	Résultat de la vérification
S'assurer que les règles régissant le raccordement des sources de production d'énergie renouvelable au réseau sont efficaces et harmonisées avec la politique du gouvernement.	Étudier les règles et processus de raccordement et apporter les modifications nécessaires.	Complété à 75 %* * Les changements intrinsèques aux règles ont été achevés. Les modifications des changements micro-intégrés aux règles ont été proposées. Les changements définitifs aux règles seront diffusés en 2013-2014.
Examiner et évaluer les tarifs d'électricité selon l'heure de la consommation.	Recueillir et analyser les données.	Complété à 75 %* * L'analyse préliminaire a été achevée. La collecte des données et l'accomplissement d'une analyse de qualité ont retardé la production du rapport final jusqu'à la fin de l'année
Examiner et évaluer les programmes d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique pour les consommateurs des secteurs de l'électricité et du gaz naturel.	Surveiller les résultats des programmes de gestion axée sur la demande de gaz naturel.	Complété
	Évaluer l'atteinte des objectifs en matière d'économie d'énergie par les distributeurs d'électricité et en rendre compte.	Complété

RÉSULTAT GLOBAL POUR LA POLITIQUE PUBLIQUE : 85,7 %

Domaine prioritaire : organisation

La Commission comprend que ses activités sont financées par les organismes qu'elle réglemente et, en fin de compte, par tous les consommateurs de l'Ontario. La Commission continuera de gérer ses activités de façon rentable. Elle veillera à ce que ses processus soient efficaces, compris de l'industrie et des consommateurs et accessibles à ceux-ci.

La Commission améliorera les compétences de son effectif au moyen de programmes de perfectionnement du leadership, de formation et d'éducation et d'apprentissage en cours d'emploi. Elle prendra également des mesures pour attirer et conserver des employés possédant les compétences et connaissances nécessaires pour aider la Commission à remplir son mandat.

Initiative	Objectif	Résultat de la vérification
Examiner et évaluer le processus de présentation des demandes.	Examiner le processus décisionnel et relever les possibilités d'améliorer son efficacité. Mettre en œuvre les améliorations à partir des recommandations de l'examen.	Complété
Examiner les exigences en matière de déclaration et de tenue de documents.	Évaluer et appliquer les modifications aux exigences en matière de déclaration et de tenue des documents, compte tenu du nouveau cadre d'évaluation de la politique.	Complété
Examiner et améliorer le processus de consultation sur les politiques de la Commission.	Évaluer l'efficacité du processus de consultation sur les politiques et le modifier selon les résultats de l'évaluation.	Complété à 25 %* *Des projets de modifications au processus de consultation ont été élaborés dans le cadre de réglementation renouvelé pour l'électricité. Du personnel a été réaffecté aux travaux plus prioritaires liés au cadre. L'évaluation des processus de consultation de la DEC sera entreprise une fois que les processus de consultation sur le cadre de réglementation renouvelé pour l'électricité seront terminés
Examiner et améliorer le rôle de supervision de la Commission ayant trait au marché de gros de l'électricité.	Mettre en œuvre les nouveaux protocoles du comité de surveillance du marché.	Complété
Examiner et améliorer le rôle de supervision de la Commission ayant trait au marché de gros de l'électricité.	Mettre en œuvre un processus permettant à la Commission d'examiner les normes de fiabilité de transmission par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité de l'Ontario.	Complété

RÉSULTAT GLOBAL POUR L'ORGANISATION : 89,3 %

Notre rendement (suite)

Domaine prioritaire : normes de mesure des processus

Initiative	Objectif	Résultat de la vérification
Taux de réponse de la ligne directe sur les activités du marché selon les normes de mesure.	Fournir 90 % de réponses dans une limite de 10 jours.	Complété
Mesure des appels des consommateurs au centre des relations avec les consommateurs.	Répondre à 80 % des appels dans les 20 secondes, laisser un message vocal le jour suivant et envoyer une lettre aux consommateurs dans les 10 jours.	Complété
Demandes du personnel soumises à une évaluation de la commission ou à une évaluation déléguée selon les normes de mesure établies.	75 % pour les décisions de la Commission; 80 % pour les décisions du personnel délégué et 90 % pour les décisions relatives à l'attribution des frais dans les 60 jours.	Complété

RÉSULTAT GLOBAL POUR LES NORMES DE MESURE DES PROCESSUS : 100 %

Rapport sur les coûts de la réglementation

Conformément à son engagement vers une bonne gestion d'entreprise, la Commission présente chaque année un rapport sur les coûts réglementaires associés à la supervision des secteurs du gaz et de l'électricité de l'Ontario. Les trois mesures suivantes ont été répertoriées :

- variation procentuelle de la moyenne mobile sur trois ans des charges d'exploitation;
- moyenne mobile sur trois ans des charges d'exploitation, exprimée en pourcentage du revenu des industries;
- moyenne mobile sur trois ans des charges d'exploitation par consommateur final.

Le tableau suivant illustre les moyennes mobiles sur trois ans de chacune de ces mesures des coûts réglementaires :

	CEO		
	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Consommateurs d'électricité ^a	4 898 272	4 843 759	4 789 637
Consommateurs de gaz naturel	3 413 710	3 352 723	3 312 736
Mesure no 1 : Charges d'exploitation par consommateur (\$ par année/consommateur)	4,35 \$	4,17 \$	4,29 \$
Moyenne mobile sur trois ans	4,27 \$	4,18 \$	4,23 \$
Revenu des industries (B \$) ^b	23,0 \$	23,5 \$	20,3 \$
Mesure no 2 : Charges d'exploitation exprimées en pourcentage du revenu des industries	0,16 %	0,15 %	0,17 %
Moyenne mobile sur trois ans	0,16 %	0,16 %	0,16 %
Charges d'exploitation ^c	36 176 742 \$	34 148 859 \$	34 756 309 \$
Mesure no 3 : Variation procentuelle des charges d'exploitation	5,94 %	-1,75 %	6,55 %
Moyenne mobile sur trois ans	3,58 %	0,34 %	2,71 %

Notes :

- a) Source : Rapports annuels.
- b) Source : Prévisions de 2010-2011 à 2012-2013 fondées sur diverses sources de la CEO et de Statistique Canada.
- c) Source : États financiers de la Commission de l'énergie de l'Ontario. Les chiffres utilisés représentent les dépenses totales présentées dans l'état des résultats et de l'actif net. Les dépenses totales comprennent les coûts recouvrables en vertu de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* de la Commission pour un montant de 1 437 254 \$ en 2012-2013, de 994 582 \$ en 2011-2012, et de 1 598 355 \$ en 2010-2011. Les frais des intervenants que les entités régies devaient payer ne font pas partie des charges de la Commission et ne sont donc pas compris dans les dépenses totales.

Commentaires :

Mesure no 1 : Charges d'exploitation par consommateur

Les charges d'exploitation par consommateur ont augmenté de 0,18 \$ (4 %) de 2011-2012 à 2012-2013 en raison d'une augmentation des charges d'exploitation de la CEO, comme l'indique la Mesure no 3 figurant plus bas.

Mesure no 2 : Charges d'exploitation exprimées en pourcentage du revenu des industries

Le revenu des industries est demeuré le même pendant la période de trois ans allant de 2010-2011 à 2012-2013.

Les charges d'exploitation de la CEO exprimées en pourcentage du revenu des industries ont été constantes pendant cette même période.

Mesure no 3 : Variation procentuelle des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont augmenté de 2 M\$ (6 %) de 2011-2012 à 2012-2013, principalement en raison de régularisations uniques relatives à la parité salariale, à l'évaluation des postes de travail et à des coûts de restructuration.

Remboursements des frais en vertu de l'article 30

L'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* stipule que « La Commission peut ordonner à une personne de payer tout ou partie des frais engagés par une autre personne relativement à sa participation à une instance devant elle, à une procédure relative aux avis et aux observations visée à l'article 45 ou 70.2 ou à toute autre consultation que la Commission entreprend. » Ces frais peuvent comprendre les frais engagés par la Commission et les parties intéressées. Les frais de la Commission sont ceux engagés relativement à une instance ou à des processus de consultation en particulier (p. ex. les services d'experts conseils, la transcription des délibérations des tribunaux et les réunions qui exigent de se déplacer) et ils sont pris en compte dans les états financiers de la Commission. Les entités réglementées sont tenues de payer ces frais à la Commission pour des instances et processus de consultation en particulier. Les frais engagés par les parties intéressées sont ceux que les entités réglementées doivent payer aux intervenants qui participent à des instances et aux parties intéressées qui prennent part à des processus de consultation. Ces frais ne figurent pas dans les états financiers de la Commission.

Le tableau suivant décrit les frais remboursés au cours de l'exercice 2012-2013 :

	2012-2013
Frais de la Commission récupérables en vertu de l'article 30	
– Audiences relatives au gaz naturel	368 199 \$
– Audiences relatives à l'électricité	1 069 055
Frais engagés par les parties intéressées récupérables en vertu de l'article 30 pour des processus de consultation lancés par la Commission	
– Audiences relatives au gaz naturel	22 755
– Audiences relatives à l'électricité	1 369 688
Frais engagés par les intervenants récupérables en vertu de l'article 30 pour des instances lancées par le demandeur	
– Audiences relatives au gaz naturel	2 748 783
– Audiences relatives à l'électricité	1 405 874
Frais totaux pour 2012-2013	6 984 354 \$

États financiers

Responsabilité de la direction

La direction de la Commission de l'énergie de l'Ontario est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des autres renseignements présentés dans le rapport annuel. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La préparation des états financiers exige nécessairement que la direction fasse preuve de jugement et qu'elle emploie les meilleures estimations, particulièrement lorsque l'effet des transactions touchant l'exercice en cours ne peut pas être déterminé avec certitude avant les prochains exercices.

La Commission a recours à des systèmes de contrôle comptable internes conçus pour offrir une assurance raisonnable que des renseignements financiers fiables soient disponibles rapidement, que l'actif et le passif de la Commission soient comptabilisés adéquatement et que la sauvegarde de l'actif soit assurée.

Les états financiers ont été examinés et approuvés par le Comité de gestion de la Commission. De plus, ils ont fait l'objet d'une vérification de la part du vérificateur général de l'Ontario, dont le rapport suit.



Allan Fogwill

Directeur général, Planification et Services opérationnels

Le 17 juillet 2013

États financiers (suite)

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission de l'énergie de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission de l'énergie de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013, et les états des résultats de fonctionnement et de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission de l'énergie de l'Ontario au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le vérificateur général par intérim,



Gary R. Peall, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 17 juillet 2013

État de la situation financière

Au 31 mars 2013

	2013	2012
ACTIF		
Actif à court terme :		
Encaisse	5 432 863 \$	5 820 653 \$
Investissements – courants (note 9)	3 779 151	0
Comptes débiteurs (note 9)	640 739	1 248 728
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués	1 116 931	803 780
Dépôts et charges payées d'avance	255 290	218 844
Total de l'actif à court terme	11 224 974	8 092 005
Actif à long terme :		
Investissements – long terme (note 9)	978 652	3 954 647
Immobilisations (note 5)	4 448 355	5 360 403
Total de l'actif à long terme	5 427 007	9 315 050
TOTAL DE L'ACTIF	16 651 981 \$	17 407 055 \$
PASSIF		
Passif à court terme :		
Revenus reportés (note 3c)	223 927 \$	1 714 893 \$
Comptes créditeurs et charges à payer (note 3b)	6 706 653	4 702 258
Total du passif à court terme	6 930 580	6 417 151
Passif à long terme :		
Revenus reportés liés aux immobilisations (note 3d)	2 680 093	3 330 178
Incitatif de location reporté (note 8)	2 282 771	2 620 943
Passif au titre du régime de retraite (note 6b)	333 047	354 374
Total du passif à long terme	5 295 911	6 305 495
TOTAL DU PASSIF	12 226 491 \$	12 722 646 \$
Réserve de fonctionnement (note 4)	3 353 611 \$	3 422 783 \$
Actif net :		
Actif net affecté aux fins internes (note 7)	1 071 879	1 261 626
TOTAL DU PASSIF, DE LA RÉSERVE ET DE L'ACTIF NET	16 651 981 \$	17 407 055 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du Comité de gestion :



Rosemarie Leclair
Présidente



Cynthia Chaplin
Vice-présidente

États des résultats de fonctionnement et de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2013

	2013	2012
REVENUS		
Recouvrement des coûts :		
Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	32 721 002 \$	31 386 461 \$
Coûts liés au processus de réglementation	1 437 254	994 582
Amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations	1 241 269	1 189 663
Total des revenus provenant du recouvrement des coûts	35 399 525	33 570 706
Autres revenus :		
Frais de permis	350 120	343 719
Pénalités administratives et intérêt (note 7)	142 849	1 261 626
Revenu d'intérêt	87 816	223 884
Revenus divers	6 685	10 550
Total des autres revenus	587 470	1 839 779
TOTAL DES REVENUS	35 986 995 \$	35 410 485 \$
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux (note 3b)	26 453 846	24 653 654
Experts-conseils et professionnels	3 296 949	3 366 706
Bien-fonds	2 543 258	2 442 298
Médias et publications	898 927	776 049
Technologies de l'information	864 582	639 645
Bureaux et administration	452 868	543 248
Réunions, formation et déplacement	425 043	537 596
Amortissement des immobilisations payées par la Commission	1 241 269	1 189 663
TOTAL DES CHARGES	36 176 742 \$	34 148 859 \$
(INSUFFISANCE) EXCÉDANT DES REVENUS PAR RAPPORT AUX CHARGES	(189 747)	1 261 626
Actif net, au début de la période	1 261 626	0
ACTIF NET, à la fin de la période (note 7)	1 071 879 \$	1 261 626 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2013

	2013	2012
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités suivantes :		
FONCTIONNEMENT		
Évaluation comptabilisée	31 821 220 \$	33 502 936 \$
Revenu des coûts liés au processus de réglementation	1 437 254	994 582
Autres revenus	587 470	1 839 779
Charges	(36 176 742)	(34 148 859)
	(2 330 798)	2 188 438
Rajustement pour les charges non pécuniaires :		
Amortissement des immobilisations payées par la Commission	1 241 269	1 189 663
Amortissement des améliorations locatives payées par le propriétaire	261 965	261 965
	1 503 234	1 451 628
Changements aux fonds de roulement hors caisse :		
Comptes débiteurs	607 989	(690 897)
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués	(313 151)	621 032
Dépôts et charges payées d'avance	(36 446)	24 849
Réserve de fonctionnement	(69 172)	(752 652)
Comptes créditeurs et charges à payer	2 004 395	119 972
Passif au titre du régime de retraite	(21 327)	(55 419)
Incitatif de location reporté	(338 172)	(338 172)
	1 834 116	(1 071 287)
Rentrées nettes provenant des activités de fonctionnement	1 006 552 \$	2 568 779 \$
INVESTISSEMENT		
Investissement	(803 156)	1 031 797
Rentrées nettes utilisées pour des activités d'investissement	(803 156)	1 031 797
IMMOBILISATIONS		
Achats de bien immobilisés	(591 186)	(1 126 470)
Rentrées nettes utilisées pour des activités d'immobilisation	(591 186)	(1 126 470)
VARIATION NETTE DE L'ENCAISSE		
Encaisse, au début de la période	(387 790)	2 474 106
	5 820 653	3 346 547
Encaisse, à la fin de la période	5 432 863 \$	5 820 653 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

1. Nature de la Commission

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») est l'autorité de réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. La Commission fournit en outre des conseils sur les questions liées à l'énergie qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie ou le ministre des Richesses naturelles.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la Commission est, depuis le 1^{er} août 2003, une société sans capital-actions. Elle est autorisée à financer entièrement ses coûts de fonctionnement auprès des participants au marché du gaz et de l'électricité.

À titre d'organisme de Sa Majesté du chef de l'Ontario, la Commission bénéficie d'une exemption d'impôt fédéral et provincial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

La Commission est classée comme organisme gouvernemental sans but lucratif aux fins comptables.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers sont les premiers états financiers que la Commission a préparés conformément aux normes comptables pour le secteur public, qui constituent les principes comptables généralement reconnus au Canada pour les organismes gouvernementaux sans but lucratif. La Commission a choisi d'utiliser les principes destinés aux organismes gouvernementaux sans but lucratif qui comprennent les sections des SP 4200 à 4270. L'adoption des nouveaux principes n'a donné lieu à aucun ajustement rétroactif aux états financiers rapportés précédemment, et n'a aucun reclassement important aux montants comparatifs requis.

Les principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers comprennent les suivantes :

a) Constatation des produits

Les revenus reçus pendant l'exercice 2012-2013 qui portent sur des exercices subséquents ne sont pas constatés comme des revenus et sont reportés. La constatation des revenus est liée aux charges de la Commission comme suit :

- Le recouvrement des coûts généraux aux termes de l'article 26 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* qui sont liés aux charges de la Commission est constaté à titre de revenus dans la mesure où ils dépassent les coûts du processus de réglementation (article 30), de l'amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations et d'autres revenus. Les revenus évalués dépassant les coûts réels durant l'exercice 2012-2013 sont reportés, reconnus dans l'exercice 2013-2014 et considérés comme un rapprochement (note 3c).
- Les revenus provenant des pénalités administratives imposées aux participants au marché individuel aux termes de l'article 112.5 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* sont reconnus dans l'année au cours de laquelle la Commission émet l'ordonnance d'exécution, au montant indiqué dans l'ordonnance, pourvu que l'ordonnance ne soit pas en appel et qu'une estimation raisonnable puisse être faite et qu'une perception soit raisonnablement assurée. Si l'ordonnance est en appel, les revenus seront constatés dans l'année au cours de laquelle tous les droits d'appel seront épuisés et l'ordonnance devient finale. Les revenus provenant des pénalités administratives ne seront pas utilisés pour réduire les paiements évalués dans le modèle d'évaluation des coûts de la Commission, mais seront utilisés pour soutenir les activités liées à l'éducation des consommateurs, à la sensibilisation et aux autres activités d'intérêt public. Les pénalités administratives et les dépenses connexes sont consignées dans l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net à titre d'actif net affecté aux fins internes résumé à la note 7 des états financiers.
- L'amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations est constaté à titre de revenus sur la même base que celle de l'amortissement des immobilisations sous-jacentes. Les revenus liés aux dépenses d'immobilisations sont reportés étant donné qu'ils ont été comptabilisés d'avance (note 3d).
- Les coûts liés au processus de réglementation sont constatés à titre de revenus lorsque les charges afférentes sont engagées.
- Les autres revenus sont constatés lorsqu'ils sont reçus et recevables.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, commençant au cours de l'exercice suivant les acquisitions et s'échelonnant sur leurs durées de vie utiles estimatives, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipement informatique et logiciels afférents	3 ans
Équipement audiovisuel	3 ans
Améliorations locatives	pendant la durée du contrat de location

c) Instruments financiers

La Commission a adopté la nouvelle section, intitulée 3450 – Instruments financiers, Normes du manuel du secteur public, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2012. Les instruments financiers de la Commission sont d'abord mesurés à leur juste valeur et ultérieurement mesurés dans l'une des catégories suivantes (i) à leur juste valeur ou (ii) au coût ou au coût amorti. La Commission utilise la juste valeur pour la mesure ultérieure de l'encaisse, des comptes débiteurs, des coûts du processus de réglementation à être évalués, des comptes créditeurs et des charges à payer. Les investissements à court terme et à long terme de la Commission sont par la suite mesurés au coût amorti.

d) Utilisation des prévisions

La préparation des états financiers conformément aux Principes comptables généralement reconnus au Canada oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur les totaux comptabilisés des revenus, des charges et des sommes recouvrées durant l'année. Les montants réels pourraient être différents de ces estimations.

e) Régime de retraite des employés

Les employés à temps plein de la Commission participent à la Caisse de retraite des fonctionnaires, laquelle est un régime de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province d'Ontario, qui est le seul promoteur de cette caisse de retraite, détermine la contribution annuelle de la Commission à la caisse. Comme la Commission n'est pas un promoteur de ces fonds, les gains et les pertes qui découlent des évaluations actuarielles obligatoires des fonds ne constituent pas un actif ou une obligation de la Commission étant donné que la responsabilité de veiller à la viabilité financière de la caisse de retraite incombe au promoteur. Les charges de la Commission sont limitées aux contributions obligatoires aux fonds telles que décrites dans la note 6a.

La Commission gère également un régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour un ancien président, tel que décrit dans la note 6b. La Commission constate ses obligations et le coût afférent dans le cadre de ce régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire. La provision actuarielle et le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de projection des prestations, au prorata des hypothèses les plus probables de la direction.

Notes complémentaires des états financiers (suite)

31 mars 2013

3. Évaluations de l'industrie pour 2012–2013

Durant l'exercice 2012–2013, on a estimé les coûts des participants des industries du gaz naturel et de l'électricité pour l'exercice en se fondant sur les sommes prévues dans le budget. Les sommes évaluées dépassant les coûts réels sont rapprochées et constatées à titre de revenus reportés actuels. Le rapprochement de 2012–2013 sera utilisé pour réduire l'évaluation de l'exercice financier 2013–2014. Le calcul du recouvrement des coûts généraux réels, du rapprochement et des revenus reportés est détaillé dans les tableaux suivants.

a) Recouvrement des coûts généraux 2012–2013

Salaires et avantages sociaux (note 3b)	26 453 846	\$
Experts-conseils et professionnels	3 296 949	
Bien-fonds	2 543 258	
Médias et publications	898 927	
Technologies de l'information	864 582	
Bureaux et administration	452 868	
Réunions, formation et déplacement	425 043	
Amortissements des immobilisations payées par la Commission	1 241 269	
Total des charges	36 176 742	
Coûts du processus de réglementation, amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations, autres revenus et pénalités administratives et leurs dépenses connexes	(3 455 740)	
Recouvrement des coûts généraux au 31 mars 2013	32 721 002	\$

b) Estimation des comptes créditeurs et des charges à payer

Le montant des comptes créditeurs et des charges à payer comprend les charges à payer non renouvelables liées à l'équité salariale, à l'évaluation des emplois et aux coûts de restructuration. Ces passifs sont comptabilisés dans les salaires et avantages sociaux comme l'indique la note 3a.

c) Revenus reportés actuels de 2012–2013 (rapprochement de 2012–2013)

Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	32 721 002	\$
Dépenses en immobilisations de 2012–2013 payées par la CEO	591 186	
Évaluation totale (réelle)	33 312 188	
Évaluation totale (budget)	33 536 115	
Revenus reportés actuels de 2012–2013 (rapprochement de 2012–2013)	223 927	\$

d) Report des revenus de 2012–2013 liés aux immobilisations

Les revenus liés aux dépenses en immobilisations sont reportés parce qu'ils ont été comptabilisés d'avance, à l'exception des améliorations locatives payées par le propriétaire qui ne sont pas incluses dans les évaluations. Dans le cadre des incitatifs de location compris dans le contrat de location, le propriétaire a payé 3 540 400 \$ en améliorations locatives au nom de la Commission depuis l'entrée en vigueur du bail le 1^{er} janvier 2005.

Valeur comptable nette des immobilisations en 2012–2013 (note 5)	4 448 355	\$
Valeur comptable nette des améliorations locatives payées par le propriétaire (note 5)	(1 768 262)	
Report des revenus de 2012–2013 liés aux immobilisations	2 680 093	\$

4. Réserve de fonctionnement

En sa qualité d'organisme autofinancé, la Commission a établi une réserve de fonctionnement de l'évaluation annuelle actuelle, laquelle est rajustée chaque année. L'objectif principal du maintien de cette réserve consiste à financer les activités de la Commission en cas de manque à gagner au titre des revenus ou de dépenses imprévues. La réserve de fonctionnement doit être utilisée pour la gestion des flux de trésorerie et le maintien du fonds de roulement.

La réserve de fonctionnement fut d'abord fixée à un maximum de 15 % du bilan annuel. En se fondant sur un examen de l'historique des flux de trésorerie, la Commission a fixé sa réserve de fonctionnement à 10 % du besoin réel de financement annuel. On s'attend à ce que ce niveau de réserve de fonctionnement soit maintenu pour l'exercice 2013-2014.

Réserve de fonctionnement de 2012-2013

Réserve de fonctionnement au 31 mars 2012	3 422 783	\$
Rajustement de la réserve de fonctionnement	(69 172)	
Réserve de fonctionnement au 31 mars 2013	3 353 611	\$

La Commission n'est pas assujettie à des exigences extérieures relativement à la réserve.

5. Immobilisations

	Coût		Amortissement cumulé		Valeur comptable nette en 2013		Valeur comptable nette en 2012
Mobilier et équipement de bureau	2 804 730	\$	2 568 776	\$	235 954	\$	330 518
Équipement informatique et logiciels afférents	10 727 272		9 118 378		1 608 894		2 070 013
Équipement audio-visuel	881 447		870 086		11 361		12 074
Améliorations locatives payées par la CEO	1 297 748		473 864		823 884		917 573
Améliorations locatives payées par le propriétaire	3 540 400		1 772 138		1 768 262		2 030 225
Total	19 251 597	\$	14 803 242	\$	4 448 355	\$	5 360 403

6. Avantages sociaux futurs des employés

- La contribution de la Commission au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice 2012-2013 était de 1 484 106 \$ (1 471 091 \$ en 2012) et est comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux indiqués dans l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net.
- Le régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour un ancien président de la Commission comporte une obligation totale au titre des indemnités constituées de 333 047 \$ (354 374 \$ en 2012) et un passif au titre des prestations constituées de 333 047 \$ à l'égard de la Commission (354 374 \$ en 2012). Les charges afférentes de la Commission pour l'exercice ont accusé un déficit de 21 328 \$ (ce qui représente une baisse de 55 417 \$ en 2012) et est reflété dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux. Aucune indemnité n'a été versée durant l'exercice (0 \$ en 2012). Les hypothèses actuarielles significatives adoptées le 31 mars 2013 comprenaient un taux d'actualisation de 2,50 % (3,5 % en 2012).
- La Commission n'est pas responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension après la retraite des employés. La responsabilité de ces coûts incombe à la province d'Ontario, un apparenté.

7. Actif net affecté aux fins internes

L'actif net affecté aux fins internes représente au 31 mars 2013 des revenus provenant des pénalités administratives imposées aux participants au marché individuel aux termes de l'article 112.5 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Les revenus provenant des pénalités administratives ne seront pas utilisés pour réduire les paiements aux termes de l'évaluation générale, conformément au modèle d'évaluation des coûts de la CEO. Les revenus provenant des pénalités administratives et tout revenu d'intérêt connexe est restreint par le comité de gestion afin de soutenir les activités concernant l'éducation des consommateurs, la sensibilisation et les autres activités dans l'intérêt du public.

Les modifications de l'actif net affecté aux fins internes sont les suivantes :

Solde au début de l'exercice		1 261 626	\$
Pénalités administratives imposées en 2012-2013	130 737	\$	
Revenus d'intérêt provenant des pénalités administratives	12 112		
Pénalités administratives et intérêt		142 849	
Dépenses engagées		(332 596)	
Solde, à la fin de l'exercice		1 071 879	\$

La Cour divisionnaire de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a publié son jugement contre un joueur dans le marché le 9 avril 2013. Ce joueur dans le marché a épuisé tous ses droits d'appel le 25 avril 2013. Conformément à la politique de constatation des revenus relative aux pénalités administratives de la Commission (note 2a) et selon le jugement de la Cour, la Commission reconnaîtra la pénalité administrative de 234 000 \$ allouée par la Cour dans l'exercice 2013-2014. La Cour a également alloué à la Commission le recouvrement des coûts.

8. Incitatif de location reporté et engagements dans les contrats de location-exploitation

Durant l'exercice 2004-2005, la Commission a conclu un engagement de preneur à bail pour ses bureaux, lequel comportait divers incitatifs de location. L'incitatif de location reporté représente les avantages des engagements pris dans un contrat de location-exploitation qui sont amortis suivant la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 15 ans, soit la durée du contrat.

Les changements des incitatifs de location reportés sont les suivants :

	2013	2012
Solde au début de l'exercice	2 620 943 \$	2 959 115 \$
Moins : Amortissement des incitatifs de location reportés déduits des dépenses d'entretien de l'immeuble	(338 172)	(338 172)
Solde, à la fin de l'exercice	2 282 771 \$	2 620 943 \$

Les paiements minimums annuels aux termes du bail d'exploitation, qui expire le 31 décembre 2019, pour les 7 prochaines années et regroupés sont les suivants :

Le 31 mars 2014	2 624 601	\$
Le 31 mars 2015	2 746 800	
Le 31 mars 2016	2 944 147	
Le 31 mars 2017	3 039 839	
Le 31 mars 2018	3 140 315	
Le 31 mars 2019	3 245 816	
Le 31 décembre 2019	2 495 903	
Total	20 237 421	\$

9. Instruments financiers

Selon la direction, la Commission n'est exposée à aucun risque important lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature de courte durée.

Risques liés aux taux d'intérêt :

Les actifs et les passifs financiers de la Commission ne sont pas exposés à d'importants risques liés aux taux d'intérêt en raison de leurs échéances de courte durée. Les investissements de la Commission consistent en trois obligations du gouvernement de l'Ontario arrivant à échéance en juin 2013, en mars 2014 et en septembre 2015, et à rendement réel de 1,94 %, 2,25 % et 1,42 % respectivement. L'encaisse cumule des intérêts à un taux variant de 1,15 % à 1,25 %. La moyenne de l'exercice était de 1,23 % (1,25 % en 2012).

Un changement de 25 points de base dans les taux d'intérêt aurait les répercussions de 17 700 \$ sur les excédents d'exploitation de la Commission :

Risques liés aux devises :

L'exposition de la Commission aux risques liés aux devises est faible puisque très peu d'opérations sont effectuées dans des devises autres que le dollar canadien.

Risques liés aux crédits :

L'exposition de la Commission aux risques liés aux crédits est faible puisque l'encaisse de la Commission et les obligations du gouvernement de l'Ontario, dont l'échéance est relativement courte, sont détenues par une banque canadienne de renom. En raison des taux de recouvrement élevés, les coûts liés au processus de réglementation devant être évalués et les comptes débiteurs de la Commission sont peu exposés à des risques liés aux crédits. Le classement par échéance des crédits débiteurs est résumé ci-dessous :

	<i>Actuels</i>	<i>+60 jours</i>	<i>+90 jours</i>	<i>Total</i>
Coûts liés au processus de réglementation	286 003 \$	94 \$		286 097 \$
Recouvrement des coûts généraux		1 488		1 488
Frais administratifs	10 000			10 000
Recouvrement de la TVH	339 039			339 039
Intérêts courus à recevoir	4 115			4 115
Total	639 157 \$	1 582 \$	0 \$	640 739 \$

Risques liés aux flux de trésorerie :

L'exposition de la Commission aux risques liés aux flux de trésorerie est faible puisque la Commission a une encaisse suffisante pour régler tous les passifs à court terme et les trois obligations du gouvernement de l'Ontario sont convertibles en sommes d'espèces, en tout temps et sans pénalité. Depuis le 31 mars 2013, la Commission a une encaisse de 5 432 863 \$ (5 820 653 \$ en 2012) et un placement total de 4 757 803 \$ (3 954 647 \$ en 2012) pour régler le passif à court terme de 6 930 580 \$ (6 417 151 \$ en 2012).

10. Opérations entre entités apparentées

La province d'Ontario est un apparenté puisqu'elle est l'entité responsable du contrôle de la CEO. Conséquemment, la SIERE, l'OEO, l'OPG et Hydro One et plusieurs ministères provinciaux sont apparentés à la CEO, car la province de l'Ontario est responsable de ces entités. Leurs opérations pour l'exercice clos le 31 mars 2013 ont des revenus cumulés de 14 517 752 \$ (14 275 886 \$ le 31 mars 2012), dont un grand pourcentage provient des coûts généraux réels conformément à l'évaluation des coûts, et des dépenses cumulés de 89 243 \$ (84 437 \$ le 31 mars 2012), dont une importante partie provient de plusieurs ministères provinciaux. Les autres opérations entre entités apparentées sont consignées à la note 6.

Membres de la Commission



Présidente et directrice générale

Rosemarie T. Leclair

Nommée : le 6 avril 2011
Fin du mandat : le 5 avril 2016



Vice-présidente Cynthia Chaplin

Nommée : le 3 mars 2004
Fin du mandat : le 2 mars 2014

M^{me} Chaplin occupe le poste de vice présidente depuis mars 2010 et a occupé celui de présidente par intérim de novembre 2010 à avril 2011.



Paula Conboy

Nommée : le 1^{er} mars 2010
Fin du mandat :
le 28 février 2015
Membre à temps plein de
la Commission



Marika Hare

Nommée : le 30 avril 2010
Fin du mandat : le 29 avril 2016
Membre à temps plein de la
Commission



Christine Long

Nommée : le 13 juin 2012
Fin du mandat : le 12 juin 2014
Membre à temps plein de la
Commission



Ken Quesnelle

Nommé : le 6 septembre 2005
Fin du mandat :
le 5 septembre 2015
Membre à temps plein de
la Commission



Paul B. Sommerville

Nommé : le 11 juillet 2001
Fin du mandat :
le 10 juillet 2012
Membre à temps plein de
la Commission



Karen Taylor

Nommée :
le 15 septembre 2010
Fin du mandat :
le 14 septembre 2012
Membre à temps plein de
la Commission



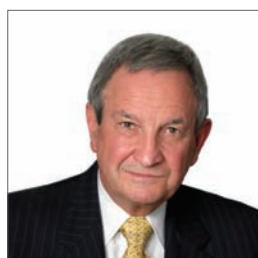
Allison Duff

Nommée : le 1^{er} février 2013
Fin du mandat :
le 31 janvier 2015
Membre à temps partiel de
la Commission



Emad Elsayed

Nommé : le 20 juin 2012
Fin du mandat : le 19 juin 2014
Membre à temps partiel de
la Commission



Jerry Farrell

Nommé : le 20 juin 2012
Fin du mandat : le 19 juin 2014
Membre à temps partiel de
la Commission



Ellen Fry

Nommée : le 20 juin 2012
Fin du mandat : le 19 juin 2014
Membre à temps partiel de
la Commission



Peter Noonan

Nommé : le 1^{er} février 2013
Fin du mandat :
le 31 janvier 2015
Membre à temps partiel de
la Commission



Cathy Spoel

Nommée : le 13 octobre 1999
Fin du mandat :
le 3 février 2014
Membre à temps partiel de
la Commission

Équipe des cadres supérieurs



Aleck Dadson
Chef de l'exploitation



Mary Anne Aldred
Avocate générale



Lynne Anderson
Directrice générale,
Administration des demandes et
vérification en matière de réglementation



Suzanne Cowan
Directrice générale,
Communications et relations
avec les intervenants



Allan Fogwill
Directeur général,
Planification et services opérationnels



Peter Fraser
Directeur général,
Politique de réglementation



Karim Karsan
Directeur général,
Conformité et protection
des consommateurs



Julie Mitchell
Directrice générale,
Ressources humaines

Les biographies complètes de tous les membres de la Commission et de l'équipe de direction sont disponibles sur notre site Web : www.ontarioenergyboard.ca.

Comment joindre la Commission :

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

C.P. 2319

2300, rue Yonge

27^e étage

Toronto (Ontario) M4P 1E4

Canada

Téléphone : 416-481-1967

Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-888-632-6273

Télécopieur : 416 440-7656

L'adresse du site Web de la Commission est la suivante :

www.ontarioenergyboard.ca

Pour joindre le centre des relations avec

les consommateurs de la CEO, composer

le 416-314-2455 ou le

1-877-632-2727 (numéro sans frais pour l'Ontario)

Courriel : **consumerrelations@ontarioenergyboard.ca**

Pour joindre la ligne d'assistance pour

les activités du marché de la CEO,

composer le 416 440-7604

On peut obtenir des copies du rapport annuel et d'autres publications
de la Commission auprès de la CEO.